CONCEPTION
UNIQUE
BATIMENT
EXPERTISE

OPERATION :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ETAGE DE LA DELEGATION BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – CNRS
PARC ALCYONE
1 RUE ANDRE ET YVONNE MEYNIER
35 000 RENNES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

N°2026-09-2

LOT 04 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

PHASE : DCE

Date : Septembre 2026

LOT 04 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.1.1 Exigences réglementaires

Les travaux devront être réalisés conformément à tous les NF DTU, les normes françaises et européennes, les Eurocodes, les réglementations, les règles de calcul, les CCTG, les règles RAGE, les avis techniques et tous les autres documents contractuels faisant références aux prescriptions du présent CCTP.

1.1.2 Exigences techniques

L'Entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au C.C.T.P. conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.
L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emploi préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

1.1.3 Consistance des travaux

Les travaux de revêtements de sols souples comprennent :
- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, état des surfaces), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravats et souillures.
- Les travaux de vérification tels que reconnaissance des supports, mesure du taux d'humidité, vérification des microfissures (primaire à prévoir le cas échéant), la vérification des fissures (prévenir le maitre d'ouvrage le cas échéant), vérification de la cohésion de surface, connaissance de la porosité, vérification de la planéité.
- Les travaux préparatoires tels que traitement des fissures, nettoyage du support par aspiration, application éventuelle d'un primaire, traitement des joints du support, traitement des joints de fractionnement et de construction, etc conformément aux DTU en vigueur.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement.
- Les enduits de ragréage.
- La fourniture et l'application de l'adhésif nécessaire à la fixation du revêtement, cet adhésif devant être compatible avec la nature du support et du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements de sols proprement dits, y compris chutes et déchets d'emploi nécessités par les dimensions ou la forme des locaux à revêtir, ainsi que les coupes nécessaires.
- Les soudures et les cordons au fer chaud entre les lés de revêtements de sols souples.
- Les traitements de transition entre les différents revêtements.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtement et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- La livraison des revêtements dans un parfait état de propreté.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtement.

1.1.4 Coordination

L'entrepreneur du présent lot doit une parfaite coordination avec les autres lots pour réaliser les ouvrages cités ci-dessous.

1.1.5 Nettoyage

Nettoyage de chantier à prévoir après chaque intervention et à la fin du chantier.

1.1.6 D.O.E

Prévoir fourniture du Dossier des Ouvrages exécutées pour la réception du chantier.

1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.2.1 Dépose de revêtements de sols souples

Dépose soignée de revêtements de sols souples comprenant :
- La dépose/repose des butoirs de portes
- La dépose des revêtements de sols souples.
- La dépose des enduits de ragréage.
- Etc, d'une manière générale dépose de tous les ouvrages liés.
- Evacuation des gravois à la décharge publique.
- Toutes les adaptations dans l'existant et toutes les reprises soignées à l'identique des ouvrages existants conservés.

Nota : Possibilité de réutilisation des revêtements de souples ci-avant déposés pour complément au droit des reprises diverses.

Localisation :
Pour les pièces suivantes : Compta, D2, D1, RP, CG et les deux bureaux direction

1.2.2 Ragréage

Mise en œuvre d'un enduit de ragréage classé P3, parfaitement dressé et lissé. Préparation des supports, primaire d'accrochage si nécessaire selon support, nettoyage parfait des supports au préalable, dressage et lissage. Toutes les adaptations dans l'existant et toutes les reprises nécessaires à l'identique selon nécessité.

Localisation :
Pour les revêtements de sols souples ci-après

1.2.3 Revêtements de sols en PVC ID Inspiration 55 des Ets Tarkett

Fourniture et pose de revêtements de sols en PVC ID Inspiration 55 des Ets Tarkett ou techniquement équivalent.
- En dalles ou en lames à définir avec l'architecte.
- Dimensions à définir avec l'architecte.
- Pose par collage adapté au support.
- Epaisseur : 2.5 mm.
- Couche d'usure : 0.55 mm.
- Classe d'usage commercial : 33.
- Réaction au feu : Bfl-s1.
- Efficacité acoustique : 2 dB.
- UPEC : U3P3E2C2.
- Résistance au glissement : R9/R10.
- Finition et coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Possibilité de mise en œuvre de plusieurs coloris.
- Calepinage.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- L'entreprise devra l'ensemble des accessoires de finition tels que barres de seuils, profilés de finition, profils de rives, etc., selon nécessité, en inox brossé, toutes fixations adaptées au support, modèle à présenter avant pose.
- Raccords soignés avec les existants.
- Toutes les adaptations dans l'existant et toutes les reprises nécessaires à l'identique selon nécessité.

Localisation :
Pour les pièces suivantes : Compta, D2, D1, RP, CG et les deux bureaux direction

1.2.4 Protection de sols

L'entreprise devra la protection temporaire des sols prévus au présent CCTP, mise en œuvre de bâches de protection type Protect'it 100 % polyester non-tissé contrecollé avec un film PEHD, découpe, adhésifs, dépose et évacuation à la fin des travaux.

Localisation :
Pour l'ensemble des revêtements de sols souples ci-avant

1.2.5 Reprise de revêtements de sol

L'entreprise devra la reprise de revêtements de sol à l'identique au droit des déposes diverses. Ragréage, fourniture et pose de revêtements de sol à l'identique, réutilisation éventuelle des revêtements de sol souples déposés à l'article 1.2.1 du présent CCTP, raccords soignés, profilés de finition, etc. Toutes les adaptations dans l'existant et toutes les reprises nécessaires à l'identique selon nécessité.

Localisation :
Au droit des déposes de placards des pièces suivantes : RRH, adjoint RRH, responsable QVT stagiaire, assistant RH, juriste/responsable pôle, place du village et recettes
Au droit des déposes de cloisons des pièces suivantes : Juriste/responsable pôle
Au droit des ouvertures dans les cloisons en plaques de plâtre des pièces suivantes : CT et archives